

**DOSSIER PREPARATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 - 20H00**

Affiché le 17.12.2021

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 15.10.2021

Compte rendu du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2021

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Présents : BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, RENAULT Michel, NICOLAS Patricia, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, DAHERON Sandrine, VIGOUROUX Michel, CONAN Sandra, PASQUIGNON Franck, Mme GAUTIER Anne, BINARD Gilles, BOUCHER Anne-Lise, ROUXEL Vincent, KURZMANN Gwenn, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine.

Absents : Jocelyne PLOUHINEC (procuration Mme Annie BERRIVIN)

Secrétaire : Anne-Lise BOUCHER

Madame le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen relatives à la politique enfance-petite enfance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Motion contre la fermeture du crédit agricole

Les élus de Plogastel Saint Germain viennent d'être informés par Monsieur Kevin Diougoant, directeur de la caisse locale de Plonéour-Lanvern de la fermeture imminente de l'agence « Crédit Agricole » de la commune. Cette décision semble actée et programmée au terme du premier trimestre 2022 et ce, sans consultation des élus, ni de la clientèle.

L'agence de Plogastel Saint Germain est ouverte au public deux demi-journées par semaine, le mardi matin et le samedi matin. Le nombre d'heures d'ouverture n'est déjà pas conséquent mais le service rendu est très apprécié de la clientèle notamment la plus âgée.

Après la fermeture de l'agence « Crédit Agricole » de Pouldreuzic sur le Haut Pays Bigouden, c'est donc au tour de celle de Plogastel Saint Germain de subir un sort identique sur le même territoire. Dans cette commune de 2000 âmes, les habitants vont devoir faire une dizaine de kilomètres pour se rendre dans l'agence « Crédit Agricole » la plus proche (11km de l'agence de Plonéour Lanvern, 10km de celle de Plozévet et 9km de l'agence de Pluguffan). La clientèle impactée par cette fermeture ne se limite pas à la commune de Plogastel Saint Germain mais concerne également les communes de Gourlizon, Landudec et Peumerit.

Une décision qui ne va ni dans le sens d'une réduction de l'empreinte carbone des clients, ni dans le sens d'une amélioration du bilan carbone de la banque (Emissions liées aux déplacements des clients vers les agences pour ceux ayant rendez-vous avec un conseiller et/ou les émissions liées aux déplacements professionnels des conseillers).

Les élus ne cachent pas leur colère et celle de la clientèle qui se sent abandonnée. Est-il nécessaire de rappeler que le Crédit Agricole existe, a grandi et prospéré grâce aux ruraux. Aujourd'hui cette banque laisse tomber ses agriculteurs, ses ouvriers, ses commerçants, ses artisans et autres clients qui habitent en zone rurale.

Le crédit Agricole, dans ses campagnes de communication, se veut être une banque au plus proche des citoyens. Or la démarche actuelle de fermeture de nombreuses agences va à l'encontre de cette affirmation.

On nous explique que des logiques territoriales et économiques contraignent le groupe Crédit Agricole à fermer des agences locales. Néanmoins cette banque est l'une des dernières avec La Poste à être présente sur nos territoires ruraux. Par expérience, nous savons qu'une agence bancaire génère du trafic, des va-et-vient de clients, qui en profitent aussi pour faire des achats dans les commerces de proximité. Un flux qui va donc s'arrêter avec la fermeture de l'agence et qui impactera le commerce dans notre petite commune. Alors que nous, élus, multiplions nos efforts pour dynamiser nos centres-bourgs.

Le conseil municipal regrette que cette fermeture n'ait fait l'objet d'aucune concertation préalable et tient à exprimer son étonnement et sa désapprobation. En conséquence, il demande aux autorités de la caisse du « Crédit Agricole » de revoir sa décision de fermeture de l'agence de Plogastel Saint Germain au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la motion contre la fermeture du crédit agricole

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics

	ENTREPRISE	MONTANT EUROS TTC
Réfection des vitraux de l'église Saint Pierre	Ent Belion	10 166
Fourniture de bois pour la réalisation d'un platelage	Ent Sallic	6 735.26
Remplacement du firewall de la bibliothèque	EG informatique	724.80

Déclarations d'Intention d'Aliéner

DIA 29167 21 00022	18/11/2021	AC125	3 Lotissement Park Dreon
DIA 29167 21 00021	08/11/2021	AB119	15 Rue du Kastel
DIA 29167 21 00020	25/10/2021	AC242	Allée des Sources
DIA 29167 21 00019	25/10/2021	AC32	14 Cité des Hortensias

Renouvellement de concessions

- 1concession familiale - 50 ans
- 1 familiale - 30 ans
- 1 familiale - 30 ans
- 1 familiale - 30 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE à l'unanimité des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

2 / DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent soit des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales soit des ajustements à l'intérieur du budget, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Madame Le Maire a soumis conseil municipal 2 décisions modificatives : une en section de fonctionnement et une en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les décisions modificatives au budget primitif 2021.

3 / REMBOURSEMENT ACHAT FOURNITURES ELECTIONS

Afin de pouvoir installer un dispositif de protection des bureaux lors des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin derniers, Madame Le Maire a acheté de la nappe transparente pour un montant de 163.50 euros.

Afin de pouvoir être remboursée de ces dépenses, Madame Le Maire doit recevoir l'autorisation du Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le remboursement des frais engagés par Mme Berrivin.

4 / OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Afin de gérer au mieux les affaires courantes de la commune et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2021, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets à venir.

Madame Le Maire propose donc d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement comme suit :

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022					
Chapitre	Libellé	Crédits votés BP 2021	Décision modificative	Total des crédits	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
204	Subventions d'équipements versées	46 634,68	165 000,00	211 634,68	52 908,67
21	Immobilisations corporelles	660 899,92	- 175 000,00	485 899,92	121 474,98

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement telle que présentée ci-dessus.

5 / TARIFS COMMUNAUX 2022

La commission finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier a examiné les propositions de tarifs communaux pour l'année 2022. Elle propose :

- Pour les loyers, de suivre la revalorisation de l'indice INSEE de référence des loyers excepté pour le tarif de location de la salle d'évolution
- Pour tous les autres tarifs, de suivre la revalorisation de l'indice INSEE de référence des prix à la consommation
- De maintenir des tarifs identiques en ce qui concerne les prestations techniques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les tarifs communaux 2022 présentés.

6 / DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, le Conseil Départemental a décidé, par le biais d'une enveloppe financière allouée à chaque canton répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants de prendre en compte les besoins spécifiques des communes et d'accompagner ainsi des projets de rayonnement communal.

Les thématiques retenues sont : travaux d'aménagement, mobilité, environnement, friches, équipements de proximité, patrimoine, tourisme notamment. Pour les travaux qui seront réalisés en 2022, le dossier de demande de subvention est à déposer au plus tard le 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, Madame Le Maire propose de soumettre 2 projets :

1 - création d'un arrêt de car PMR et stationnement rue des Bruyères. Le montant total des travaux s'élève à

- Réalisation du quai et des places de stationnement : 40 352.40 euros TTC
- Déplacement de la borne incendie : 8 000 euros TTC

	PLAFOND DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT TTC
CONSEIL REGIONAL	15 000	70 %	10 500.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL		48%	23 346.68
COMMUNE		30 %	14 505.72

2 – rénovation de la toiture de locaux associatifs (salle du Leurré, Local Galoche et billetterie du Stade). Le montant total des travaux s'élève à

- Désamiantage : 10 440 euros TTC
- Toiture : 16 556.10 euros TTC

Plan de financement du projet :

	TAUX	MONTANT TTC
CONSEIL DEPARTEMENTAL	80 %	21 596.80
COMMUNE	20 %	5 999.30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les projets présentés et **A AUTORISE** Mme La Maire à solliciter les subventions du Conseil départemental.

7 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

La commune de Plogastel Saint Germain est propriétaire de la brigade de gendarmerie située à Stang Kéléron. La brigade, construite en plusieurs étapes, nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation. Les différents locaux présentent en effet des signes de vieillissement, structurels et énergétiques, lesquels nécessitent un examen approfondi. Les différentes normes notamment accessibilité et sécurité spécifiques à la nature de la caserne sont elles aussi à étudier et le cas échéant à mettre à niveau.

Pour définir le programme de travaux à prévoir, 2 audits ont été lancés :

- 1 audit énergétique réalisé par le cabinet Exoceth via le Conseil en Energie Partagée du SDEF
- 1 audit structure, réalisé par le cabinet Techniconsult : l'audit structure consiste à croiser les connaissances d'un bureau d'étude structure, d'un ingénieur bâtiment ou architecte, et éventuellement d'autres intervenants (acousticien, spécialiste normes accessibilité...) afin d'établir un diagnostic complet de l'ensemble des bâtiments de la caserne et proposer des scénarios de rénovation adaptés et optimisés.

Les conclusions des audits permettront l'élaboration d'un programme de travaux et d'un budget prévisionnel pour :

- décider des investissements adaptés à sa situation sur les questions structurelles et réglementaires
- se doter d'une maîtrise d'œuvre compétente pour la réalisation des travaux.

Ces travaux sont éligibles à plusieurs dispositifs de financement dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. La rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie sont classés en priorité 1.

La commission urbanisme/travaux qui s'est réunie le 3 décembre dernier a retenu les scénarios suivants en ce qui concerne la rénovation énergétique :

- Logements : scénario 1 présentant une économie des dépenses énergétiques de 40% - le montant estimé des travaux est de 152 000 euros HT
- Bureaux : scénario 2 présentant une économie des dépenses énergétiques de 40% - le montant estimé des travaux est de 61 000 euros HT

Evaluation des travaux relevant de l'audit structure :

- Logements : 173 000 euros HT
- Bureaux : 178 000 euros HT

Montant total des travaux :

- Logements : 325 000 euros HT
- Bureaux : 239 000 euros HT

Madame Le Maire propose donc de solliciter le financement de l'Etat au travers de la DETR au regard des premiers chiffres obtenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité le projet présenté et **A AUTORISE** Mme La Maire à solliciter les financements de l'Etat au titre de la DETR 2022.

8 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PSL

L'association Plogastel Sports et Loisirs a adressé à la mairie une demande de subvention exceptionnelle. Cette demande fait suite aux difficultés financières rencontrées par l'association. Monsieur Michel Renault, adjoint aux associations, présentera les budgets prévisionnels établis par l'association et les montants de subventions sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les propositions des commissions vie associative et finances et **A AUTORISE** Madame Le Maire à verser une subvention complémentaire de 2 600 euros à l'association PSL.

9 / CONVENTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE SUR LE HAUT PAYS BIGOUDEN

Lors de l'extension du périmètre voirie au 01/01/2020, une convention pour l'exercice de la compétence voirie sur le Haut Pays Bigouden a été signée entre les communes et la CCHPB.

Les élus ont souhaité, après 2 ans de fonctionnement, réviser cette convention pour clarifier les compétences et le niveau d'intervention de chaque collectivité. Elle tient compte également du contexte budgétaire et des possibilités d'intervention réduites de la régie (**depuis 2020 : 200 km supplémentaires et 3 personnes en moins**).

Madame le Maire rappelle que la compétence voirie est une compétence partagée entre la CCHPB et les communes qui doit permettre :

- A la CCHPB, de préserver ses ressources financières et de les consacrer à l'entretien des voies, sa mission première, plutôt qu'à des opérations d'aménagement urbain.
- Aux communes, de réaliser les aménagements complémentaires qu'elles souhaitent sur le domaine public routier, sans être limitées par la capacité d'investissement de la CCHPB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les évolutions de la convention pour l'exercice de la compétence voirie sur le Haut Pays Bigouden entre les communes et la CCHPB.

10/ Compte épargne temps : modification de la délibération 2015.087

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a fixé les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux. Aujourd'hui, afin d'apporter la possibilité de rémunérer les jours placés sur CET, il convient de modifier cette dernière. Madame le Maire propose donc les modifications suivantes :

INDEMNISATION (partie ajoutée)	<p><i>Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :</i></p> <p><i>L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);</i>▪ <i>Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;</i>▪ <i>Leur maintien sur le CET.</i> <p><i>L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.</i></p> <p><i>A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés</i></p>
---	---

Cette modification sera soumise pour avis au Comité technique du centre de gestion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les modifications apportées aux modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

Avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs avec l'Ulamir Centre Social du Goyen relative à la politique petite enfance-enfance

Depuis septembre 2021, la garderie péri-ALSH a été confiée à l'Ulamir du Goyen et n'est donc plus assurée par du personnel communal. Il est donc nécessaire de modifier la convention annuelle d'objectifs avec l'Ulamir Centre Social du Goyen relative à la politique petite enfance-enfance signée le 30 juin 2021 comme suit :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une garderie péri-Alsh périscolaire, à compter du 1er septembre 2021, le matin et le soir.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

-Le coût estimé d'une heure de garderie péri-Alsh est de 16 €. La garderie est ouverte de 7h15 à 9h et de 17h à 19h, soit 3h45 par jour.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière de la Commune pour la garderie péri-Alsh périscolaire est, selon les prévisions de :

- La garderie est ouverte chaque mercredi d'accueil loisirs périscolaire. L'heure de garderie est à 16 €. La prévision pour 2021 est de 14 jours soit 840 € (14 jours x 16€ x 3H45).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs avec l'Ulamir Centre Social du Goyen relative à la politique petite enfance-enfance.